



LC/38

# **Organisation de l'aviation civile internationale**

---

## **COMITÉ JURIDIQUE**

### **38<sup>e</sup> SESSION**

Réunion virtuelle, du 22 au 25 mars 2022

## **PROJET DE RAPPORT**

## 1. Lieu et durée

1.1 Le Comité juridique a tenu sa 38<sup>e</sup> session en mode virtuel, de 8 heures à 11 heures (heure de Montréal), du 22 au 25 mars 2022. La Présidente du Comité juridique, Mme Siew Huay Tan (Singapour), a présidé les travaux de la session.

## 2. Allocutions d'ouverture

2.1 **La Présidente du Comité juridique, Mme Siew Huay Tan**, déclare ouverte la session. **Le Président du Conseil, M. Salvatore Sciacchitano**, souhaite la bienvenue à tous les délégués et observateurs et se réjouit de la large participation des États et des organisations observatrices qui, selon lui, témoigne du rôle important que joue ce comité dans l'Organisation. Tout en relevant que cette année marque le 75<sup>e</sup> anniversaire du Comité juridique, il souligne la contribution notable de ce dernier, depuis sa création, à l'élaboration et à la codification du droit aérien international et l'appui qu'il apporte aux États membres de l'OACI et aux organisations internationales en matière de mise en œuvre des instruments du droit aérien international et des normes et pratiques recommandées de l'OACI. Il félicite les délégués, en tant que représentants légaux de leurs gouvernements, pour leurs efforts et leur contribution aux travaux menés ces dernières années sur les points du programme des travaux du Comité, en dépit de la situation relative à la COVID-19, et se déclare convaincu que la même diligence conduira au succès de la 38<sup>e</sup> session du Comité juridique.

2.2 Évoquant le premier point du programme général des travaux du Comité juridique intitulé « *Étude des aspects juridiques internationaux relatifs aux aéronefs télépilotés* », le Président exprime sa satisfaction à l'égard des dispositions mises en place grâce à la création d'un Groupe d'étude du Secrétariat, en remplacement du Groupe de travail qui avait été recommandé par la 37<sup>e</sup> session du Comité et qui n'a pu se concrétiser en raison de contraintes budgétaires.

2.3 En ce qui concerne le deuxième point du programme général des travaux du Comité intitulé « *Examen du Règlement de l'OACI pour la solution des différends* », le Président fait remarquer que le groupe de travail concerné a réalisé des progrès importants dans ses travaux et souligne qu'il convient de moderniser ce Règlement pour que le Conseil puisse s'acquitter rapidement et efficacement des fonctions de résolution des différends qui lui incombent en vertu de la Convention de Chicago et de certains autres instruments du droit aérien international.

2.4 S'agissant du quatrième point du programme général des travaux du Comité intitulé « *Examen de la pertinence des instruments du droit aérien international quant à la riposte aux cybermenaces et aux autres actes ou délits qui inquiètent la communauté aéronautique internationale* », le Président indique qu'en raison des changements organisationnels qu'a connus le Groupe d'étude du Secrétariat sur la cybersécurité et de sa dissolution au profit du nouveau Groupe d'experts de la cybersécurité, une actualisation finale des travaux du Sous-groupe de recherche sur les aspects juridiques sera présentée par le Secrétariat au Comité pour examen.

2.5 Pour ce qui est du point intitulé « *Promotion de la ratification des instruments du droit aérien international* », le Président invite instamment toutes les délégations à recommander à leurs autorités compétentes respectives d'accélérer le processus de ratification des instruments du droit aérien international adoptés sous les auspices de l'OACI, en mentionnant en particulier les deux Protocoles portant amendement

des articles 50(a) et 56 de la Convention de Chicago qui prévoient, respectivement, l'augmentation de la taille du Conseil de l'OACI et de celle la Commission de navigation aérienne.

2.6 Le Président se déclare convaincu que le Comité juridique fera montre d'une grande efficacité dans l'accomplissement de toutes les tâches inscrites à son ordre du jour pour la présente session, malgré l'adoption d'un format virtuel pour la réunion. Il indique que les États membres de l'OACI et le Conseil attendent beaucoup des résultats de cette session, que le Conseil examinera ces résultats et décidera de la suite des travaux, et que les activités du Comité feront aussi l'objet d'un compte rendu lors de la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

2.7 En conclusion, le Président insiste sur le fait que la Présidente du Comité juridique est non seulement la première femme à présider le Comité, mais aussi la première personne à présider une réunion du Comité en mode virtuel. Le Président lui exprime ses remerciements pour son dévouement et ses grandes qualités de dirigeante, et lui souhaite, ainsi qu'à tous les participants, beaucoup de succès.

2.8 **Le Secrétaire général de l'OACI, M. Juan Carlos Salazar**, s'associe au Président du Conseil pour souhaiter la bienvenue à l'ensemble des délégations et des observateurs à la présente session du Comité juridique. Il indique qu'en tant qu'avocat lui-même, il est parfaitement conscient de l'importance du travail qui incombe au Comité, de l'importance des avocats dans les affaires relevant de sa responsabilité en tant que secrétaire général de l'OACI et de l'importance de l'état de droit.

2.9 Il se félicite de l'engagement pris par les participants de faire avancer les grandes questions inscrites à l'ordre du jour du Comité pour cette session, qui soutiendront l'OACI et le secteur aérien en ce moment crucial. Il se dit aussi convaincu que, même s'il est nécessaire de se réunir en ligne, toutes les mesures utiles ont été mises en place pour faire de cette 38<sup>e</sup> session du Comité juridique un succès.

2.10 Il présente le Secrétaire du Comité juridique, M. Michael Gill, Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures, ainsi que les secrétaires adjoints, et invite M. Michael Gill à présenter le reste des membres du Bureau affectés à la présente session du Comité.

2.11 Avant de donner la parole au secrétaire, la Présidente invite les participants à observer une minute de silence à la mémoire des 132 personnes qui ont perdu la vie dans l'accident du vol 5735 de China Eastern Airlines en Chine le 21 mars 2022.

2.12 **Le Secrétaire du Comité juridique, M. Michael Gill**, s'associe au Président du Conseil et au Secrétaire général de l'OACI pour souhaiter la bienvenue à toutes les délégations à l'occasion de la présente session virtuelle du Comité juridique, et présente les fonctionnaires de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures qui rempliront les fonctions de secrétaires adjoints.

2.13 Tout comme le Président et le Secrétaire général, il est convaincu que les conditions sont en place pour assurer le succès de cette réunion virtuelle du Comité.

### 3. **Ordre du jour et organisation des travaux**

3.1 Le Comité convient de l'ordre du jour provisoire figurant dans la note LC/38-WP/1-1. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'**appendice A** du présent rapport.

3.2 Le Secrétaire du Comité, M. Michael Gill, présente la note LC/38-WP/1-2, Note sur la documentation et les arrangements de travail.

3.3 Les notes de travail examinées par le Comité sont énumérées dans l'ordre des points de l'ordre du jour à l'**appendice B** au présent rapport.

3.4 La suite donnée par le Comité à chaque point fait l'objet d'un compte rendu distinct dans le rapport. Le contenu reflète la séquence numérique des points de l'ordre du jour examinés par le Comité.

#### 4. Séances

4.1 Le Comité a tenu XX séances, toutes publiques.

4.2 M. Michael Gill, Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures, a rempli les fonctions de secrétaire du Comité. M. Chunyu Ding, Directeur adjoint des affaires juridiques et des relations extérieures, M. Benoît Verhaegen, chargé des relations extérieures et conseiller juridique principal, et M. Arie Jakob, conseiller juridique principal, ont assumé les fonctions de secrétaires adjoints. Ont rempli les fonctions de secrétaires assistants M. Christopher Petras, M. Andrew Opolot, Mme Marla Weinstein, Mme Diana Brookes, Mme Perela Bavand, M. Mathieu Vaugeois, Mme Ao Lei, M. Silvério Espínola et M. Pier-Olivier Turcot. Le Comité était également appuyé par d'autres fonctionnaires de l'Organisation.

#### 5. Représentation des États et des organisations internationales

5.1 Xx États membres et xx organisations internationales étaient représentés à la session du Comité juridique par xx délégués et observateurs, dont la liste figure à l'**appendice C** du présent rapport.

#### 6. Compte rendu des délibérations

6.1 Le Comité a décidé, en application de la règle 45 de son règlement intérieur, de ne pas établir de procès-verbaux de la 38<sup>e</sup> session.

**Point 2 de l'ordre du jour : Examen du Programme général des travaux du Comité juridique****Aspects juridiques internationaux des vols d'aéronefs non habités (sans pilote) et de leur intégration dans l'aviation civile**

2:1 La Présidente ouvre les débats sur la note WP/2 et invite les participants à présenter leurs observations sur le point 1, « Aspects juridiques internationaux des vols d'aéronefs non habités (sans pilote) et de leur intégration dans l'aviation civile ». Une délégation prend la parole pour exprimer son appui aux travaux du Groupe d'étude du Secrétariat sur les aspects juridiques des vols d'aéronefs sans pilote (SSG-LIPA) et, soulignant que le transport par aéronefs sans pilote, notamment le transport de passagers, constitue la voie de l'avenir, relève la nécessité d'élaborer entre les États un cadre juridique commun sur l'exploitation des aéronefs non habités (sans pilote). La Présidente remercie la République dominicaine de l'information fournie dans la note LC/38-IP/1 (en espagnol seulement).

**Processus et procédures pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12 de la convention de Chicago**

2:2 Le Secrétariat présente le paragraphe 3 de la note LC/38-WP/2, qui fournit des renseignements de nature générale sur la création de l'Équipe spéciale sur l'article 12 (A12 TF) et les résultats de sa première réunion, qui s'est tenue en format virtuel le 23 novembre 2021. Le Président de l'équipe spéciale A12 TF note que la note de travail décrit bien les progrès réalisés jusqu'à présent par l'équipe spéciale et se dit confiant que ses travaux futurs aboutiront à de bons résultats. Le Président de l'équipe A12 TF saisit également l'occasion pour remercier tous les experts de leur contribution aux travaux de l'Équipe spéciale, et le Secrétariat de son appui.

2:3 Une délégation exprime sa reconnaissance à l'Équipe spéciale pour les travaux réalisés jusqu'à ce jour. Une autre délégation souligne que ce sujet est important pour son État, qui espère que les travaux de l'équipe A12 TF aboutiront à d'excellents résultats le moment venu.

2:4 La Présidente note les observations des délégations et qu'un rapport sur les travaux réalisés au titre de ce point de l'ordre du jour sera présenté au Comité juridique à sa prochaine session. La Présidente remercie la République dominicaine des renseignements fournis dans la note LC/38-IP/2 (en espagnol seulement).

**Actes ou délits, y compris les cybermenaces, qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont peut-être pas dûment traités dans les instruments de droit aérien existants**

2:5 Le Secrétariat présente le paragraphe 4 de la note LC/38-WP/2, qui donne une vue d'ensemble des travaux relatifs au point 4 du Programme général des travaux. Il est souligné que la principale tâche entreprise au titre de ce point est la publication en juin 2019 du *Manuel sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés ou perturbateurs* (Doc 10117), faisant suite au rapport de l'Équipe spéciale sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés présenté à la 37<sup>e</sup> session du Comité juridique. Le manuel actualise la Circulaire 288 de l'OACI – *Éléments d'orientation sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés/perturbateurs*, par suite de l'adoption du Protocole de Montréal de 2014. Le Comité est également informé du fait qu'au cours des deux dernières années, le Secrétariat a suivi les événements et répondu aux demandes de renseignements concernant le Protocole de Montréal de 2014 et le manuel susmentionné, en ce qui concerne leur application à la mise en œuvre et à l'exécution à bord des aéronefs des mesures de santé publique et de sécurité liées à la COVID-

19. Le Secrétariat a notamment apporté une contribution aux travaux de l'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation (CART). Dans son rapport, la CART a indiqué les mesures que les États peuvent prendre, notamment en examinant leur législation nationale, pour s'assurer que les comportements indisciplinés et perturbateurs liés aux mesures appliquées dans le cadre de la COVID-19 sont bien pris en considération.

2:6 La Présidente note avec appréciation les travaux réalisés par l'Équipe spéciale et par le Secrétariat pour mener à bien la publication du manuel et prend acte de la contribution fournie à la CART par la suite. À cet égard, la Présidente note que le nombre d'incidents de comportements indisciplinés et perturbateurs liés au non-respect par certains passagers des mesures de santé publique, y compris le port du masque à bord, a augmenté. Elle salue les membres d'équipage qui ont exécuté leurs tâches avec diligence malgré les difficultés qu'ils ont vécues face à des passagers indisciplinés refusant de respecter ces mesures. En outre, la Présidente se dit confiante que plusieurs États deviendront bientôt partie au Protocole de Montréal de 2014.

### **Examen d'orientations sur les conflits d'intérêts**

2:7 À propos du paragraphe 5.1 de la note LC/38-WP/2, la Présidente salue au nom du Comité le bon travail réalisé par le Secrétariat en vue de publier dans toutes les langues de travail de l'OACI la compilation des dispositions de l'OACI relatives aux conflits d'intérêts, question importante qui doit être traitée par les États au moyen de mesures efficaces. Il est entendu que le Secrétariat poursuivra ses travaux en tant que de besoin pour actualiser cette compilation, que l'on peut considérer comme un document en évolution. La Présidente remercie la République dominicaine des renseignements fournis dans la note LC/38-IP/3 (en espagnol seulement).

### **Promotion de la ratification des instruments de droit aérien international**

2:8 Le Secrétariat présente le paragraphe 6 de la note LC/38-WP/2, contenant un rapport d'avancement sur les travaux relatifs au point 6 de l'ordre du jour du Programme général des travaux, « Promotion de la ratification des instruments de droit aérien international ». Ainsi qu'il est indiqué dans l'appendice à la note de travail, le nombre des ratifications est passé à 43, respectivement, pour la Convention de Beijing et le Protocole de Beijing de 2010, à 36 pour le Protocole de Montréal de 2014 (entré en vigueur après la 37<sup>e</sup> session du Comité juridique le 1<sup>er</sup> janvier 2020) et à 70, respectivement, pour les Protocoles de 2016 portant amendement de l'article 50, alinéa a), et de l'article 56 de la Convention de Chicago. Le Secrétariat souligne l'importance de ratifier les protocoles de 2016, dont l'entrée en vigueur nécessite dans chaque cas 128 ratifications. Le Comité est informé de l'organisation et du succès du premier événement sur les traités de l'OACI tenu lors de la 40<sup>e</sup> session de l'Assemblée, événement qu'il est prévu de répéter au cours de la 41<sup>e</sup> session en septembre. La note de travail souligne en outre la tenue, en mai 2019 à Singapour, du premier Forum des conseillers juridiques en aviation (CALAF), qui sert de plateforme d'échange de points de vue entre les conseillers juridiques, notamment sur la ratification des traités de droit aérien. Le Groupe d'échange des conseillers juridiques en aviation (CALEx) a constitué une plateforme virtuelle très utile pour ces échanges dans le contexte des restrictions relatives aux réunions en personne durant la pandémie de COVID-19.

2:9 Un certain nombre de délégués qui prennent la parole appuient et encouragent vivement la ratification des Protocoles de 2016 portant modification des articles 50, alinéa a), et 56 de la Convention de Chicago, étant donné que l'élargissement du Conseil de 36 à 40 membres, et celui de la Commission de navigation aérienne, de 19 à 21 membres, assureraient une meilleure représentation géographique, surtout au vu de l'évolution du secteur du transport aérien. Plusieurs délégations informent le Comité juridique que leur pays est en train de procéder à la ratification, l'une d'entre elles se référant à une lettre diffusée dans

sa région qui vise à aider les États membres à ratifier lesdits protocoles. D'autres délégations soulignent combien il importe de ratifier les instruments de Beijing de 2010, en particulier du fait des préoccupations en matière de cybersécurité, une délégation se reportant à la résolution A40-10 de l'Assemblée : *Cybersécurité dans l'aviation civile*.

2:10           Résumant le débat, la Présidente souligne l'appui donné par le Comité à la ratification des instruments de droit aérien international et à leur contribution à l'harmonisation des règles de l'aviation internationale.

### **Mise en œuvre de l'article 21 de la Convention de Chicago**

2:11           La Présidente invite la Présidente de l'Équipe spéciale sur l'article 21 à présenter ses observations sur la « Mise en œuvre de l'article 21 de la Convention de Chicago ». Cette dernière note que le groupe a très peu travaillé récemment sur ce point étant donné que le Secrétariat a en fait été chargé de s'en occuper, mais elle note avec plaisir l'amendement de l'Annexe 7 qui a été adopté par le Conseil et elle exprime l'espoir que le Secrétariat continuera à collaborer avec l'Équipe spéciale et à tenir compte de ses travaux.

2:12           La Présidente de l'Équipe spéciale remercie le Secrétariat, qui a élaboré la proposition d'amendement en vue d'améliorer le processus, et elle espère que l'on continuera à tenir compte des divers éléments mis en avant au sein de l'Équipe spéciale en ce qui concerne les modèles de systèmes d'immatriculation. La Présidente du Comité juridique reconnaît l'excellente coopération entre les Directions du Secrétariat, à savoir les Directions des affaires juridiques et de la navigation aérienne, qui a mené à l'adoption par le Conseil de l'amendement de l'Annexe 7.

### **Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale**

2:13           Le Comité juridique prend note des informations présentées aux § 8.1 et 8.2 de la note LC/38-WP/2.

### **Rapport d'avancement des travaux du Groupe de travail sur l'examen du Règlement de l'OACI pour la solution des différends**

2:14           À l'invitation de la Présidente du Comité, le Président du Groupe de travail sur l'examen du Règlement de l'OACI pour la solution des différends (le Groupe), M. T. Olson (France), présente la note LC/38-WP/2-1. En sa qualité de Président du Groupe, il souligne le fait que les membres du Groupe n'ont pas eu la possibilité d'examiner le contenu de son rapport. À son avis, ce rapport rend compte fidèlement de l'état d'avancement des travaux du Groupe à ce jour. Le Président du Groupe précise également que ces travaux ne sont pas terminés et que le Groupe les reprendra en fin d'année ou au début de 2023. Il ajoute que ce fut pour lui un honneur d'avoir été élu à la présidence du Groupe et remercie M. l'Ambassadeur A.K. Jailani (Indonésie), qui a agi précédemment en qualité de vice-président du Groupe, ainsi que M. J. Thachet (Canada) qui exerce actuellement cette fonction, de leur contribution efficace aux travaux du Groupe. Il rappelle aussi que le Groupe, au cours de sa première réunion, a désigné M. D. Low (Singapour) Rapporteur jusqu'à la session suivante du Comité juridique. De plus, compte tenu de l'excellent travail accompli par M. Low, il demande à la Présidente du Comité si elle envisagerait de solliciter le consentement du Comité à ce que M. Low continue d'exercer le rôle de Rapporteur jusqu'à la prochaine session du Comité. Le Président du Groupe indique également que le Groupe s'est réuni à six reprises entre mai 2019 et janvier 2022. Les deux premières réunions se sont tenues en présentiel et les quatre autres, à distance, en

raison de la crise sanitaire internationale. Le Président remercie aussi les membres du Groupe qui ont participé aux réunions du Groupe ainsi que le Rapporteur et le Secrétariat pour leur appui aux travaux.

2:15 Le Président du Groupe explique que l'appendice A à la note de travail se compose de deux tableaux qui récapitulent les points au sujet desquels le Groupe a dégagé, en principe, une large convergence de vues au cours de ses réunions. Il indique que ces deux tableaux énumèrent respectivement les points au sujet desquels pourrait être envisagée une révision du *Règlement de l'OACI pour la solution des différends* (Doc 7782/2) (le Règlement) et ceux au sujet desquels le Groupe estime qu'aucune révision du Règlement n'est nécessaire. Le Président explique aussi que certains autres points envisagés en vue de moderniser le Règlement, bien qu'ils fassent l'objet de discussions de fond, continuent d'évoluer et nécessitent que le Groupe en poursuive l'examen. À cet égard, il indique que l'appendice B à la note de travail énumère et décrit ces points, lesquels seront de nouveau examinés par le Groupe au cours de ses prochaines réunions. Il mentionne ensuite que l'appendice C à la note de travail fait état de la dernière série de propositions de modifications du Règlement, rédigées par le Rapporteur et le Secrétariat, et examinées par le Groupe à sa dernière réunion, qui s'est tenue en janvier 2022. Il souligne par ailleurs qu'aucun élément modifié du Règlement ne s'appliquera à un différend en suspens examiné par le Conseil, mais plutôt aux différends dont le Conseil sera saisi à l'avenir, une fois que la modification du Règlement aura été approuvée.

2:16 Le Rapporteur souligne l'excellent esprit de coopération qui anime le Groupe, ainsi que les précieuses qualités d'organisateur de son Président. Il est invité par la Présidente du Comité à présenter les points énumérés dans les appendices A et B à la note de travail. Le Rapporteur fournit des informations générales sur le premier tableau de l'appendice A, qui comprend les points suivants : demander une adresse électronique pour les agents des parties ; utiliser des formulations ne faisant pas de distinction entre les sexes ; accepter les pièces de procédure et la correspondance sous forme électronique ; ajouter l'admissibilité comme motif d'exception préliminaire ; préciser les pièces de procédure autorisées dans le cadre d'une exception préliminaire ; préciser que soulever une exception préliminaire n'empêche pas la poursuite des négociations ; préciser davantage le délai de soixante jours à respecter pour notifier un appel ; préciser les dispositions concernant les langues et la traduction des pièces de procédure ; ajouter des dispositions relatives aux instructions de procédure et à la tenue d'audiences virtuelles. Le Rapporteur enchaîne ensuite avec le second tableau de l'appendice A, qui comprend les points au sujet desquels le Groupe estime qu'aucune modification du Règlement n'est nécessaire, à savoir : les types de preuves que peuvent produire les parties ; les conditions d'intervention ; la mention actuelle d'un seul agent par partie ; et les délais. Il présente enfin les points retenus dans l'appendice B à la note de travail, à savoir : le champ d'application du Règlement ; l'exigence actuelle relative à une déclaration attestant que des négociations ont eu lieu mais n'ont pas abouti ; la question de savoir si le Conseil peut solliciter une assistance pour la formulation des motifs de ses décisions, et selon quelles modalités, y compris auprès d'experts ; la question de déterminer si le compte rendu de la procédure devrait être publié, et à quel moment ; les mesures provisoires ; et l'interprétation du terme « majorité » dans l'article 52 de la Convention de Chicago aux fins de la prise de décision du Conseil dans les affaires de différends.

2:17 Le Président du Groupe se félicite de l'exposé du Rapporteur et précise que les propositions de modifications du Règlement peuvent être subdivisées en quatre grandes catégories, à savoir : les dispositions concernant les aspects institutionnels (p. ex., se rapportant au nombre de langues de travail de l'OACI) ; celles qui permettent au Règlement de s'adapter à la technologie moderne (p. ex., communications électroniques, réunions virtuelles) ; celles qui appellent une clarification juridique (p. ex., confidentialité de la procédure) ; et celles qui sont plus complexes mais devraient contribuer à améliorer l'efficacité du Conseil (p. ex., l'introduction de mesures provisoires).

2:18 De nombreuses délégations expriment leur gratitude aux membres du Groupe, à son Président et aux Vice-présidents, au Rapporteur et au Secrétariat pour le travail accompli, et se déclarent en faveur de la modernisation du Règlement, qui permettra au Conseil d'exercer efficacement son rôle

relatif à la solution des différends. Un certain nombre de délégations indiquent aussi qu'elles comptent bien que le Groupe se réunisse de nouveau en vue de soumettre des propositions de modification du Règlement à la prochaine session du Comité juridique.

2:19 Une délégation fait remarquer que toute révision du Règlement doit avoir pour but d'améliorer le mécanisme de règlement des différends prévu à l'article 84 de la Convention de Chicago. Deux délégations soulignent combien il importe que le Règlement contribue à la solution efficace des différends, dans la transparence. Une autre délégation souligne que toute révision du Règlement devrait permettre de simplifier l'exercice du rôle du Conseil relatif à la solution des différends. Deux délégations appuient les projets de modifications du Règlement présentés dans le premier tableau de l'appendice A et une délégation valide aussi le second tableau de l'appendice A à la note de travail, qui concerne les points au sujet desquels le Groupe estime qu'aucune modification du Règlement n'est nécessaire. Une autre délégation suggère enfin de modifier l'article 18, alinéa 2) du Règlement concernant le délai à respecter pour notifier un appel, afin de l'harmoniser avec la formulation de l'article 84 de la Convention de Chicago et d'intégrer une prescription relative à la présentation par écrit de la notification de l'appel.

2:20 Une délégation réagit au texte proposé pour la clause c) de l'article premier, alinéa 1) du Règlement, concernant l'élargissement du champ d'application du Règlement à d'autres types de désaccord dont le Conseil puisse être saisi, et demande si, par « conformément à un traité conclu entre les États concernés », il faut entendre qu'il s'agit d'un traité en vigueur ne prévoyant pas le règlement des différends par le Conseil selon l'article 84. Le Président du Groupe répond que selon la proposition, le Règlement serait applicable aux différends découlant d'un traité désignant expressément le Conseil comme instance de règlement des différends. Cela étant, il admet que la formulation proposée n'est pas claire en ce qui concerne les traités existants qui ne prévoient pas de dispositions expresses et demande au Rapporteur et au Secrétariat d'affiner le texte de la proposition en vue de le présenter à une réunion ultérieure du Groupe. En ce qui concerne l'exigence relative à la tenue de négociations préalables, une délégation demande si la clause g) de l'article 2 du Règlement doit refléter la formulation de l'article 84 de la Convention de Chicago. À son avis, la disposition actuelle donne l'impression qu'il n'existe pas de possibilités d'autres négociations entre les parties et elle estime qu'une formulation plus légère de cette disposition pourrait être retenue, de façon qu'elle concorde avec l'article 14 du Règlement. Le Président du Groupe répond en expliquant qu'il ne s'agit pas ici de négociations entre les parties une fois que le Conseil est saisi d'une affaire de différend, mais de négociations entre les parties avant que le Conseil soit saisi d'une affaire. À cet égard, il mentionne que l'objectif du texte proposé est d'harmoniser la formulation actuelle de la disposition avec l'article 84 de la Convention de Chicago, de façon à prendre en compte les situations dans lesquelles les négociations n'ont pas abouti. Le Président du Groupe mentionne également que ce point sera pris en compte par le Groupe dans la suite de ses travaux.

2:21 Une délégation demande si le Groupe a envisagé de conférer au Conseil une fonction de médiation, de façon à ce qu'il puisse aider les parties à s'entendre sur une solution dans les plus brefs délais. Le Secrétariat du Comité répond qu'en vertu de l'article 6 du Règlement, le Conseil peut déjà inviter les parties à un différend à entrer en négociation directe après le dépôt du contre-mémoire. Il cite aussi l'article 14 du Règlement, relatif aux négociations au cours de l'instance. En outre, il indique que le Conseil a déjà à plusieurs reprises invité son Président à prêter ses bons offices afin d'aider les parties à régler leur différend et que, si les parties en conviennent, rien n'empêche le Président du Conseil de leur proposer ses services.

2:22 Une délégation insiste sur le fait que le Groupe doit poursuivre ses travaux, car elle n'est pas d'accord sur plusieurs des projets de propositions. Elle précise aussi que les travaux du Groupe effectués en mode virtuel devraient être considérés comme des travaux informels.

2:23 La question de la nature du Conseil de l'OACI est soulevée par une délégation qui estime qu'il s'agit d'un organe politique et non d'un organe judiciaire, avis partagé par deux autres délégations. Un appel du Conseil serait un appel devant un organe judiciaire, ce que le Conseil n'est pas. Ces trois délégations rappellent que les représentants au Conseil ne sont pas tous juristes et que certains viennent du milieu diplomatique ou aéronautique. Une délégation estime qu'il faut distinguer un organe judiciaire d'un organe ayant des fonctions judiciaires, et que la Convention de Chicago ne confère pas de telles fonctions au Conseil. Un certain nombre d'autres délégations estiment, au contraire, que le Conseil assume une fonction judiciaire lorsqu'il agit en vertu du chapitre XVIII de la Convention de Chicago, et qu'il s'agit donc bien d'un organe judiciaire lorsqu'il assume ses fonctions en matière de règlement des différends.

2:24 Un bon nombre de délégations se prononcent en faveur de la proposition visant à clarifier le Règlement de façon à ce qu'il stipule expressément le droit du Conseil de faire appel à des juristes extérieurs afin de l'aider à prendre des décisions (article 8 du Règlement). Une autre délégation juge cette proposition problématique et ne peut l'approuver, car les personnes qui apportent l'expertise juridique pourraient influencer le Conseil et celui-ci devrait trancher en fonction de ses propres compétences. Une délégation mentionne la proposition qu'elle a formulée au sein du Groupe, à savoir que le Conseil pourrait disposer d'une liste de juristes qui l'aideraient à prendre des décisions dans les affaires de règlement de différends.

2:25 Plusieurs délégations attirent l'attention sur l'arrêt de la CIJ du 14 juillet 2020 en affaire de l'appel concernant la compétence du Conseil de l'OACI, dans lequel la Cour souligne qu'elle sera à même de statuer au mieux sur tout appel dont elle serait saisie à l'avenir si la décision contestée contient les motifs de droit et de fait ayant conduit le Conseil à ses conclusions. Une délégation se prononce en faveur de l'obligation pour le Conseil de motiver ses conclusions [article 15, alinéa 2), v) du Règlement], puisqu'il agit en qualité d'organe judiciaire lorsqu'il assume des fonctions dans le cadre d'affaires de règlement de différends. Une délégation estime que, même s'il n'est pas un organe judiciaire, le Conseil doit motiver ses décisions. Quelques délégations font remarquer que le Conseil devra être assisté par des juristes pour être en mesure de motiver ses décisions, et qu'il y a donc un lien entre l'obligation de fournir des motifs juridiques et la proposition qui vise à ajouter une disposition autorisant expressément le Conseil à faire appel à des juristes afin de prendre des décisions.

2:26 Une délégation estime que le fait de considérer que le Conseil soit un organe judiciaire ou pas a des incidences sur d'autres dispositions du Règlement examinées par le Groupe, par exemple, les dispositions relatives aux mesures provisoires (nouvel article 34 du Règlement), qui ne sont appropriées que pour un organe judiciaire. Plusieurs délégations se prononcent en faveur de l'ajout de mesures provisoires dans le Règlement, tandis qu'une délégation s'y oppose et attire l'attention sur l'absence de consensus au sein du Groupe sur ce point. Une autre délégation soulève la question de savoir si les mesures provisoires seraient mises à la disposition du public, le risque étant que le public considère ces mesures comme la décision finale, ce qui pourrait avoir des conséquences involontaires ou causer des dommages corrélatifs à l'une ou l'autre des parties.

2:27 S'agissant de la proposition visant à permettre la tenue d'audiences virtuelles dans des cas exceptionnels (nouvel article 36 du Règlement), une délégation estime que même dans de tels cas, les audiences virtuelles pourraient poser des difficultés d'ordre technique à certains États, surtout dans les régions en développement. Il est avancé que la proposition relative aux audiences virtuelles doit tenir compte de ces difficultés. Une autre délégation approuve la nécessité de poursuivre les travaux sur cette question. La Présidente du Comité précise que dans les affaires de règlement de différends, le nombre des

parties sera connu, ce qui permettra de repérer et de résoudre plus facilement les difficultés d'ordre technique.

2:28 La proposition visant à demander à l'Assemblée une interprétation du terme « majorité » figurant à l'article 52 de la Convention de Chicago est appuyée par une délégation à l'avis de laquelle ce terme ne peut être interprété comme permettant un vote à la majorité qualifiée au Conseil pour les cas de règlement de différends. Cette délégation se reporte à cet égard aux articles 31 et 32 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités.

2:29 À l'invitation de la Présidente du Comité, le Président du Groupe présente quelques conclusions finales. Il rappelle qu'en ce qui concerne les audiences virtuelles, le Groupe a reconnu qu'elles ne devraient pas devenir la norme, mais qu'il pourrait y avoir des circonstances exceptionnelles dans lesquelles elles seraient utiles et nécessaires, la pandémie actuelle étant un bon exemple. Il serait essentiel que toutes les parties disposent d'un accès équitable au Conseil pour exprimer leurs arguments. Il serait nécessaire que le Groupe envisage d'apporter des améliorations au libellé de la nouvelle disposition. Le Président du Groupe reconnaît que le vote majoritaire est une question délicate. Si aucun État membre du Conseil n'est partie au différend, il n'y aurait pas de difficultés, mais il pourrait y en avoir si un grand nombre de membres du Conseil l'étaient. En ce qui concerne une disposition prévoyant expressément que le Conseil fasse appel à des experts juridiques de l'extérieur, le Président du Groupe reconnaît que les avis sont partagés et que le terme « expert » n'est pas entièrement satisfaisant. En conséquence, le Groupe va approfondir la question. Le Président du Groupe a souhaité entendre les points de vue de plusieurs délégations sur la nature de l'article 84 de la Convention de Chicago et sur le point de savoir si le Conseil est un organe politique ou un organe judiciaire. À son avis, il s'agit plutôt de savoir si le Conseil exécute des fonctions juridiques, et l'article 84 répond à cette question de façon positive. On ne peut pas répondre à la question philosophique du rôle du Conseil ; le Groupe a plutôt comme rôle de proposer des révisions à apporter au Règlement pour permettre au Conseil de s'acquitter de cette fonction de solution des différends.

2:30 La Présidente du Comité conclut que les interventions des délégations ont appuyé l'idée que le Groupe poursuive les travaux. Rappelant que la solution des différends est au cœur des règles de droit, la Présidente du Comité note que l'aviation civile internationale a besoin d'un processus robuste pour le règlement des différends, et que les rédacteurs de la Convention de Chicago ont eu la sagesse d'y veiller. Il est très important de réviser le Règlement de façon à renforcer cette fonction. La Présidente du Comité félicite le Groupe des travaux qu'il a réalisés sous la direction compétente de son Président, et elle conclut que le Comité convient que la reconduction de M. D. Low (Singapour) dans ses fonctions de Rapporteur serait utile au Groupe.

2:31 Le Secrétaire du Comité répond à une question concernant le format de la prochaine réunion du Groupe, rappelant que compte tenu de la nécessité de l'inclusion, du soutien ferme du Canada comme État hôte, et de la préférence exprimée par le Conseil, la prochaine session de l'Assemblée sera présentielle, avec un élément hybride. Cela donne une bonne indication que, en fonction de l'évolution générale de la pandémie mondiale de COVID-19, la prochaine réunion du Groupe, prévue pour la fin de 2022 ou le début de 2023, sera présentielle. Deux délégations font état de leur préférence pour une telle réunion présentielle.

**Examen de la pertinence des instruments actuels de droit aérien international quant à la riposte aux cybermenaces dirigées contre l'aviation civile**

2:32 Le Secrétariat présente la note LC/38-WP/2-2, à laquelle est joint un rapport du Sous-groupe de recherche sur les aspects juridiques (RSGLEG) sur l'applicabilité des instruments de droit aérien international aux cybermenaces dirigées contre l'aviation civile, ainsi qu'une liste des États parties aux Convention et Protocole de Beijing. Cette note présente les travaux sur la cybersécurité menés par l'OACI comme suite à la Résolution A40-10 de l'Assemblée : *Cybersécurité dans l'aviation civile* ainsi que les travaux sur les aspects juridiques des cybermenaces menés par le RSGLEG, qui relève du Groupe d'étude du Secrétariat sur la cybersécurité (SSGC) après la 37<sup>e</sup> session du Comité juridique. Le Secrétariat souligne que depuis la création du RSGLEG le 22 novembre 2018, sa composition a été élargie de façon à inclure des experts juridiques provenant de 15 États et quatre organisations internationales, ce qui garantit une large représentation géographique tenant compte de systèmes juridiques divers.

2:33 Le Secrétariat exprime sa profonde gratitude pour la coordination de l'étude du groupe par les Co-Rapporteurs venant de la Suisse et de Malte, et pour l'administration et l'expertise technique fournie par la Direction du transport aérien. La note de travail souligne qu'à sa 10<sup>e</sup> réunion, tenue le 21 janvier 2022, le RSGLEG a décidé de présenter ses travaux dans un rapport du Secrétariat, tout en notant que les travaux du RSGLEG se sont terminés par la dissolution du SSGC, dont le nouveau Groupe d'experts de la cybersécurité de l'OACI prend la relève.

2:34 Le Secrétariat explique que le rapport présenté en appendice A à la note de travail résume le projet d'étude sur la pertinence des instruments de droit aérien international quant à la riposte aux cybermenaces dirigées contre l'aviation civile examiné par le RSGLEG, dont une analyse des divers instruments de droit aérien et leur application à des échantillons de scénarios de cyberattaques, et l'indication de lacunes et conclusions potentielles.

2:35 Prenant note de l'excellent travail réalisé par le RSGLEG et le Secrétariat avec l'appui des Co-Rapporteurs, de nombreuses délégations appuient l'idée de maintenir ce point dans le programme des travaux du Comité juridique. Comme la structure de gouvernance de la cybersécurité de l'OACI évolue et que le RSGLEG va être dissous, l'examen de la pertinence des instruments de droit aérien international quant à la riposte aux cybermenaces dirigées contre l'aviation civile devrait, de l'avis général, être poursuivi par la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures. Certaines délégations notent également les améliorations apportées par les Convention et Protocole de Beijing de 2010 en matière de poursuite des auteurs de cyberattaques, et jugent nécessaire de continuer à promouvoir leur ratification par tous les États.

2:36 Se reportant aux lacunes dont il est question au § 7.1.3 du rapport présenté en appendice A à la note de travail, une délégation s'inquiète des diverses interprétations de certains termes et juge nécessaire que le Comité s'en occupe. Le Secrétariat souligne que les instruments internationaux sont souvent rédigés à dessein dans des termes généraux pour donner une certaine latitude aux autorités nationales, mais indique que l'opportunité d'harmoniser les terminologies clé pourrait être envisagée lors des travaux futurs. Une autre délégation mentionne que dans la suite des travaux sur ce point, il faudrait soigneusement évaluer les faits nouveaux pertinents mis en lumière par d'autres entités dans ce domaine, comme le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale (UNGGE).

2:37 La Présidente remercie les experts des États et du RSGLEG, les Co-Rapporteurs et le Secrétariat, notamment la Direction du transport aérien, d'avoir appuyé les travaux du RSGLEG, ce qui souligne l'aspect multidisciplinaire de ce point, dont l'examen appelle la participation d'experts dans tous les domaines. Étant bien entendu que les ressources du Secrétariat sont déjà mises à rude épreuve, il est décidé que le Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures consultera le Comité juridique sur la meilleure façon de procéder pour assurer l'appui nécessaire à la réalisation des travaux futurs sur ce point du programme des travaux.

**Point 3 de l'ordre du jour : Examen du Programme général des travaux du Comité juridique**

3:1 Le Secrétariat présente la note LC/38-WP/3-1, qui contient un rapport sur l'évolution du Programme général des travaux du Comité juridique ainsi que sur les considérations et décisions relatives à ce programme, intervenus depuis la dernière session du Comité (Montréal, 4 – 7 septembre 2018).

3:2 La Présidente invite le Comité à envisager de modifier éventuellement l'ordre de priorité des points et d'examiner s'il conviendrait d'en éliminer, ou d'en ajouter de nouveaux. Sur ce dernier point, elle attire l'attention sur le fait que tout ajout de nouvelles activités devrait prendre en compte l'éventualité qu'elles ne puissent être menées que dans la mesure où suffisamment de ressources seraient disponibles.

3:3 Au cours du débat qui s'ensuit, une délégation, appuyée par plusieurs autres, propose que le Programme des travaux soit établi comme suit, par ordre de priorité décroissante : point 1 (Examen du Règlement de l'OACI pour la solution des différends) ; point 2 (Processus et procédures pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12 de la Convention de Chicago) ; point 3 [Aspects juridiques internationaux des vols d'aéronefs non habités (sans pilote) et de leur intégration dans l'aviation civile] ; point 4 (Actes ou délits, y compris les cybermenaces, qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont peut-être pas dûment traités dans les instruments de droit aérien existants) ; point 5 (Promotion de la ratification des instruments de droit aérien international) ; point 6 (Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale) ; point 7 (Examen d'orientations sur les conflits d'intérêts).

3:4 Une deuxième délégation convient que la priorité la plus élevée devrait être accordée au point intitulé « Examen du Règlement de l'OACI pour la solution des différends » mais propose que le point intitulé « Aspects juridiques internationaux des vols d'aéronefs non habités (sans pilote) et de leur intégration dans l'aviation civile » reçoive la deuxième priorité, proposition appuyée par plusieurs autres délégations. La délégation est d'avis aussi que le point intitulé « Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale » devrait être étudié de manière plus prioritaire étant donné ses conséquences sur le plan de la sécurité de l'aviation.

3:5 La Présidente du Groupe de travail sur la « Mise en œuvre de l'article 21 de la Convention de Chicago » prend la parole au sujet de la suppression éventuelle de ce point du Programme des travaux et, tout en notant elle n'a pas d'opinion ferme sur sa suppression, elle fait remarquer qu'un travail important dans ce domaine se poursuit à l'OACI, par exemple en ce qui concerne l'immatriculation des « drones », et elle propose de lui donner la dernière priorité jusqu'à ce qu'une décision puisse être prise sur le point de savoir s'il est nécessaire que son Groupe de travail poursuivre ses travaux.

3:6 Une délégation s'inquiète également du faible niveau de priorité accordé au point intitulé « Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale » et à l'absence d'activité observée en lien avec ce point, compte tenu de l'importance de cette question pour les États en développement. Toutefois, une autre délégation fait remarquer qu'à sa 37<sup>e</sup> session, le Comité juridique a décidé de maintenir ce point étant entendu que les décisions concernant tous travaux futurs sur ce point doivent attendre les instructions du Conseil. Bien que la Commission juridique de l'Assemblée (40<sup>e</sup> session) soit convenue d'élargir la portée de ce point au-delà des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) comme l'avait demandé le Conseil, le Secrétariat n'a reçu aucune proposition ou orientation concrète sur la façon de faire avancer les travaux sur ce point. Cette délégation offre de se réunir avec le Secrétariat pour examiner des propositions précises concernant les travaux à réaliser sur ce point.

---

3:7            Comme suite aux considérations ci-dessus, la Présidente propose, avec l'appui unanime du Comité, que le programme des travaux soit établi comme suit :

1. Examen du Règlement de l'OACI pour la solution des différends ;
2. Aspects juridiques internationaux des vols d'aéronefs non habités (sans pilote) et de leur intégration dans l'aviation civile ;
3. Processus et procédures pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12 de la Convention de Chicago ;
4. Actes ou délits, y compris les cybermenaces, qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont peut-être pas dûment traités dans les instruments de droit aérien existants ;
5. Promotion de la ratification des instruments de droit aérien international ;
6. Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale ;
7. Examen d'orientations sur les conflits d'intérêts ;
8. Mise en œuvre de l'article 21 de la Convention de Chicago.

**Point 4 de l'ordre du jour : Modification du Règlement intérieur du Comité juridique**

4:1 Le Secrétariat présente la note LC/38-WP/4-1, qui contient deux propositions de modification du Règlement intérieur du Comité juridique. La première, énoncée à la section 2 de la note de travail, vise à modifier le Règlement intérieur afin d'utiliser un langage ne faisant pas de distinction entre les sexes, conformément à la *Déclaration du Conseil sur une meilleure représentation des sexes dans les organes directeurs et techniques de l'OACI*, adoptée à la septième séance de sa 222<sup>e</sup> session en mars 2021. La seconde, formulée à la section 3 de la note, vise à modifier les règles 3, 14 et 15 afin de prévoir des dispositions explicites sur la tenue en ligne des sessions du Comité juridique, ainsi que des réunions de ses sous-comités et groupes de travail, à titre exceptionnel.

**Langage ne faisant pas de différence entre les sexes**

4:2 Le Comité adopte par consensus les modifications du Règlement intérieur relatives à un langage ne faisant pas de différence entre les sexes, qui sont énoncées à la section 2 de la note de travail.

**Mode virtuel**

4:3 La majorité des délégations qui s'expriment se déclarent favorables aux modifications figurant à la section 3 de la note de travail, citant notamment les avantages que présente la possibilité pour le Comité de se réunir virtuellement. Même si elle appuie les modifications proposées, une délégation admet que les réunions virtuelles comme les réunions en personne ont leurs limites, citant les difficultés économiques et administratives que rencontrent certains États pour assister aux réunions en personne et relevant la forte hausse de la participation à cette réunion virtuelle. Cette délégation souligne qu'il est logique et pertinent de modifier le Règlement pour tenir compte des réunions en ligne, en s'inspirant du Conseil qui a évité la paralysie de ses travaux pendant la pandémie de COVID-19. Sur cette base, une autre délégation affirme que le Conseil prendra en considération l'intérêt supérieur de la communauté juridique lorsqu'il décide de convoquer une réunion virtuelle du Comité.

4:4 Plusieurs délégations, bien que favorables aux modifications proposées, s'interrogent sur la manière d'engager certaines procédures en ligne. Parmi les questions à examiner se pose celle des moyens de respecter la règle d'une seule voix par État, par exemple, en levant la main ou en procédant à un appel nominal conformément à la règle 39.

4:5 Deux délégations proposent d'étoffer les règles 3, 14 et 15, comme suit :

Règle 3 : Les sessions du Comité sont convoquées aux lieux et dates fixés ou approuvés par le Conseil. À titre exceptionnel, elles peuvent être convoquées par le Conseil en mode virtuel [ , lorsque des motifs impérieux, par exemple des raisons de santé publique ou des motifs de sécurité, l'exigent] [ , lorsque des raisons de santé publique, des motifs de sécurité ou d'autres motifs impérieux l'exigent].

Règle 14 : Les sous-comités tiennent leurs réunions, soit en liaison avec la session du Comité, soit, sous réserve de l'approbation du Conseil, en tels autres lieux et à telles autres dates que le Comité ou sous-comité peut fixer. Les réunions des sous-comités peuvent, à titre exceptionnel, être convoquées en mode virtuel, [lorsque des motifs impérieux, par exemple des raisons de santé publique ou des motifs de sécurité, l'exigent,] [lorsque des raisons de santé publique, des motifs de sécurité ou d'autres motifs impérieux l'exigent,] sous réserve de l'approbation du Conseil.

Règle 15 : Le Comité et les sous-comités peuvent créer des groupes de travail. Ces groupes de travail peuvent, à titre exceptionnel, [lorsque des motifs impérieux, par exemple des raisons de santé publique ou des motifs de sécurité, l'exigent,] [lorsque des raisons de santé publique, des motifs de sécurité ou d'autres motifs impérieux l'exigent,] tenir leurs réunions en mode virtuel.

4:6 La majorité des délégations qui prennent la parole expriment une préférence pour le libellé figurant entre le deuxième ensemble de crochets, la Présidente soulignant que cette formule repose sur un précédent fort, à savoir la modification du Règlement de la Cour internationale de Justice sur les audiences virtuelles.

4:7 Une autre délégation propose l'amendement ci-après à la Règle 15 :

Le Comité et les sous-comités peuvent créer des groupes de travail. Ces groupes de travail peuvent, à titre exceptionnel, pour des raisons de santé publique, de sécurité ou d'autres motifs impérieux, tenir leurs réunions en mode virtuel. [Le président de ce groupe de travail peut décider que le groupe de travail tiendra ses réunions en mode virtuel, en consultation avec le président de la Commission ou de la Sous-commission, le cas échéant.]

4:8 Si la plupart des délégations ayant pris la parole reconnaissent que les réunions virtuelles sont nécessaires dans des circonstances exceptionnelles, certaines délégations recommandent que les Règles restent inchangées pour l'instant et que tout amendement ne soit adopté que conjointement avec des lignes directrices applicables qui contiennent des garanties adéquates traitant de la conduite des réunions virtuelles, après une étude plus approfondie. Une délégation propose que ces lignes directrices soient similaires à celles adoptées par le Conseil pour ses réunions virtuelles. Cette délégation, appuyée par d'autres, souligne les obstacles techniques auxquels se heurtent les États en développement et, en tout état de cause, fait remarquer que les Règles actuelles n'empêchent pas le Comité de tenir des réunions virtuelles. Bien que n'étant pas opposée aux amendements en question, cette délégation insiste sur le fait que leur adoption doit s'accompagner de la mise en place de garanties visant à veiller à ce qu'aucun État ne soit désavantagé par la tenue des réunions en mode virtuel.

4:9 Un certain nombre de délégations évoquent des obstacles techniques comme les lenteurs de la connexion virtuelle et l'impossibilité d'entendre ou d'être entendu, ainsi que le risque de mal saisir les propos tenus en raison des retards d'interprétation. Une délégation demande si le Conseil a adopté une règle similaire dans son Règlement intérieur et la Présidente précise, après consultation du Secrétariat, que le Conseil a adopté des lignes directrices (et non un amendement à ses Règles) pour la conduite des réunions virtuelles.

4:10 Certes, les délégations ne sont pas toutes d'accord sur le choix du moment de l'adoption des propositions d'amendements figurant dans la note de travail, mais la plupart conviennent que des lignes directrices appropriées devraient être élaborées dans un souci de clarté technique.

4:11 Résumant les débats, la Présidente fait remarquer que la majorité des États ayant pris la parole sont en faveur des propositions d'amendements. Elle relève les préoccupations des États en développement relatives aux difficultés techniques — illustrées par quelques défaillances survenues au cours de la présente session — qu'il faut prendre en considération. La Présidente reconnaît que la plupart des États favorables à l'adoption des amendements proposés dans la note LC/38-WP-4-1 sont aussi d'accord avec les modifications aux Règles figurant aux paragraphes 4.5 et 4.7 ci-dessus.

4:12 En conséquence, la Présidente propose que le Comité accepte d'adopter les amendements présentés aux paragraphes 4.5 et 4.7, à condition qu'un groupe du Secrétariat élabore après la présente session des lignes directrices concernant les séances virtuelles du Comité juridique. La Présidente demande aux délégations, en particulier à celles ayant pris la parole, de prêter leur concours à ce groupe. Se déclarant favorable à cette solution, une délégation propose que le projet de lignes directrices soit présenté à la prochaine session du Comité. Une autre délégation, tout en adhérant à la proposition de la Présidente, émet l'idée que les difficultés rencontrées par les États en développement devraient se dissiper, compte tenu de l'évolution rapide des avancées techniques. Aussi toute ligne directrice devrait-elle s'inspirer de celles élaborées par d'autres entités de l'Organisation.

4:13 Une délégation, appuyée par d'autres, s'oppose fermement au résumé présenté par la Présidente. Cette délégation fait valoir la nécessité d'établir un lien entre les Règles et les lignes directrices. En réponse, une autre délégation propose qu'il soit ajouté aux amendements des Règles 3, 14 et 15 que les « pratiques optimales et les lignes directrices disponibles » devraient être prises en compte.

**Point 5 de l'ordre du jour : Élection à la vice-présidence du Comité**

5:1

Page blanche

---

**Point 6 de l'ordre du jour : Date, lieu et ordre du jour de la 39<sup>e</sup> session du Comité juridique**

6:1

Page blanche

**Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses**

7:1 Plusieurs délégations et un observateur interviennent à propos de la situation en Ukraine, pour déclarer que, selon eux, la Fédération de Russie a agi en violation du droit international, notamment de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Doc 7300/9) (la Convention de Chicago) (articles 1<sup>er</sup>, 18 et 31) ainsi que de la *Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (Doc 9793) et du *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (Doc 9794). Des préoccupations particulières sont exprimées au sujet de violations de la Convention de Chicago, au moyen desquelles, au dire de ces délégations, des aéronefs d'un autre État loués par des transporteurs aériens russes sont immatriculés au registre russe alors qu'ils sont encore immatriculés dans un autre État, et exploités alors que leur certificat de navigabilité a été révoqué ou suspendu par leur État d'immatriculation. Plusieurs autres délégations notent que la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour. En conclusion, la Présidente indique qu'il est pris note des interventions et qu'elle considère que celles-ci sont soulevées au titre du point 7 sur les questions diverses. Elle rappelle aussi que l'ordre des points de l'ordre du jour du Comité peut être modifié dans l'intérêt d'une meilleure conduite de ses travaux.

---

---

**APPENDIX A****AGENDA****Item 1: Adoption of the Agenda**

**Note:** Rule 11 a) of the *Rules of Procedure of the Legal Committee* (Doc 7669-LC/139/6) provides: “The Committee shall fix the final agenda of the session at its first meeting.”

**Item 2: Consideration of the General Work Programme of the Legal Committee**

**Note:** The Committee will consider reports on items in its General Work Programme:

- 1) International legal aspects of unmanned (pilotless) aircraft operations and integration into civil aviation;
- 2) Review of the ICAO Rules for the Settlement of Differences;
- 3) Processes and procedures for States to fulfil their obligations under Article 12 of the Chicago Convention;
- 4) Acts or offences of concern to the international aviation community, including cyber threats, that may not be adequately covered by existing air law instruments;
- 5) Consideration of guidance on conflicts of interest;
- 6) Promotion of the ratification of international air law instruments;
- 7) Implementation of Article 21 of the Chicago Convention; and
- 8) Study of international legal issues relating to global satellite systems and services supporting international air navigation services.

**Item 3: Review of the General Work Programme of the Legal Committee**

**Note:** The Committee will determine its General Work Programme, with an indication of priority of items, for submission to the Council for approval.

**Item 4: Amendments of the Rules of Procedure of the Legal Committee**

**Note:** In line with the *Council Declaration on Improving Gender Representation in ICAO's Governing and Technical Bodies* (C-DEC 222/7 refers), the Committee will consider whether to amend its Rules in order to use gender-neutral language. The Committee will also consider whether to adopt a rule which explicitly provides for the conduct of its meetings remotely / through virtual means.

**Item 5: Election of Vice-Chairpersons of the Committee**

**Note:** The Committee may decide to fill any vacant office of Vice-Chairperson.

**Item 6: Date, place and agenda of the 39th Session of the Legal Committee**

**Note:** The Committee will consider the date, place and provisional agenda of its next session, in the light of the decisions it will have taken during the 38th Session.

**Item 7: Any other business****Item 8: Report on work done at the Session**

— — — — —

**APPENDIX B****LIST OF WORKING PAPERS AND OTHER DOCUMENTS**

| <b>AGENDA ITEM</b> | <b>WORKING PAPER NO.</b> | <b>TITLE</b>                                                                                                                   | <b>ORIGINATOR</b>                                        |
|--------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 1                  | LC/38-WP/1-1             | Provisional Agenda                                                                                                             | Secretariat                                              |
| 1                  | LC/38-WP/1-2             | Note on Documentation and Working Arrangements                                                                                 | Secretariat                                              |
| 2                  | LC/38-WP/2               | Consideration of Other Items on the General Work Programme of the Legal Committee                                              | Secretariat                                              |
| 2                  | LC/38-WP/2-1             | Progress Report on the Work of the Working Group for the Review of the ICAO Rules for the Settlement of Differences (WG-RRSD)  | Presented by the Chairperson <sup>1</sup> of the WG-RRSD |
| 2                  | LC/38-WP/2-2             | Consideration of the Adequacy of Existing International Air Law Instruments in Addressing Cyber Threats Against Civil Aviation | Secretariat                                              |
| 2                  | LC/38-WP/3-1             | Review of the General Work Programme of the Legal Committee                                                                    | Secretariat                                              |
| 2                  | LC/38-WP/4-1             | Amendment of the Rules of Procedure                                                                                            | Secretariat                                              |
| 4                  | LC/38-WP/5-1             | Note on the Election                                                                                                           | Secretariat                                              |
| 5                  | LC/38-WP/6-1             | Date, place and agenda of the 38th Session of the Legal Committee                                                              | Secretariat                                              |
| 7                  | LC/38-WP/7-1             | Privacy Laws and International Carriage by Air                                                                                 | IATA                                                     |
| 7                  | LC/38-WP/7-2             | 75th Anniversary of the Legal Committee of the International Civil Aviation Organization                                       | Secretariat                                              |

**OTHER DOCUMENTATION**

| <b>AGENDA ITEM</b> | <b>INFORMATION PAPER</b> | <b>TITLE</b>                                         | <b>PRESENTED BY</b> |
|--------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|---------------------|
| 2                  | LC/38-IP/1               | Marco Legal de RPAS                                  | Dominican Republic  |
| 2                  | LC/38-IP/2               | Nota Informativa Artículo 12 Del Convenio de Chicago | Dominican Republic  |
| 2                  | LC/38-IP/3               | Nota Informativa Artículo 12 Del Convenio de Chicago | Dominican Republic  |

**APPENDIX C****LIST OF PARTICIPANTS**

| <b>STATES</b>                   | <b>Participants</b>                                                                              |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Australia</b>                | Aleck J.<br>Zachary Vermeer<br>Fatima Hammoud<br>James Mason<br>Josephine Dooley                 |
| <b>Austria</b>                  | Lothar Anzenberger                                                                               |
| <b>Bahamas</b>                  | Ryan Sands                                                                                       |
| <b>Belarus</b>                  |                                                                                                  |
| <b>Belgium</b>                  | Anne-Claire Dupays                                                                               |
| <b>Bangladesh</b>               | Shuvra Dey                                                                                       |
| <b>Benin</b>                    | Eugène Koutonin<br>Monique Sodjahin-Mama                                                         |
| <b>Bosnia &amp; Herzegovina</b> | Lazar Galić<br>Sanja Miletovic<br>Selma Hodzic                                                   |
| <b>Brazil</b>                   | Alice Serpa Braga Della Nina<br>Andrezza Barbosa<br>Astor Neto<br>Marcio Lacombe (Marcio Cunha)? |
| <b>Burkina Faso</b>             | Gertrude Therese Ouedraogo                                                                       |
| <b>Burundi</b>                  | Niyonsaba Jean Pierre<br>Norbert Niyongabo                                                       |
| <b>Cameroon</b>                 | Ida Adenghe Chicha<br>Dieynaba Camara<br>Englebert Zoa Etundi                                    |

---

| <b>STATES</b>                 | <b>Participants</b>                                                                                           |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Canada</b>                 | Marie-Claude Day<br>Richard Tarasofsky<br>Graham Macvannel<br>John Thachet<br>Curtis Schmeichel               |
| <b>Chile</b>                  | Macarena Roa<br>Rodrigo Fernández<br>Paulina Radrigan<br>Nicole Tourrel<br>Felipe Orellana<br>Ignacio Acevedo |
| <b>China</b>                  | Wang Lingbo<br>Liu He<br>Cai Yue<br>Yang Chengfu<br>Zhong Yiqian<br>Luyeye<br>Jinyuan Su<br>Zhao Jinsong      |
| <b>Colombia</b>               | Cesar Bejarano<br>Mauricio Ramirez<br>Edgar Rivera                                                            |
| <b>Congo</b>                  | Elodie De Souza Dupel<br>Kally Kalengula Kadima                                                               |
| <b>Costa Rica</b>             | Miguel Alonso Solano García                                                                                   |
| <b>Côte d'Ivoire</b>          | Daniel Milan<br>Gnangbi Linda<br>Germain Kouassi Azagoh<br>Azagoh Kouassi Germain                             |
| <b>Cuba</b>                   | Barbara Martinez Leal<br>Carlos Alberto                                                                       |
| <b>Czechia</b>                | Tomas Pustina<br>Petr Cecak<br>Vokaty Tomas                                                                   |
| <b>Dem. Rep. Of The Congo</b> | Elodie De Souza Dupel<br>Kally Kalengula Kadima                                                               |
| <b>Denmark</b>                | Ditte Helene Bang                                                                                             |

| <b>STATES</b>             | <b>Participants</b>                                                                                                                                                                       |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dominican Republic</b> | Camila Moya<br>Jasmin Fabre<br>Pedro Rodríguez<br>Wendy Santana<br>Dionisio De La Rosa Hernandez<br>Olga Herasme<br>Franklin Reyes<br>Maria Mendoza<br>Jarvik Corsino<br>Juberkis Luciano |
| <b>Egypt</b>              | Mahmoud Abdallah                                                                                                                                                                          |
| <b>Eswatini</b>           | Jabulile Tsabedze                                                                                                                                                                         |
| <b>El Salvador</b>        | Gladys Guardado<br>Bryan Martinez<br>Hazel Pinto<br>Manuel Adan Miranda Garcia                                                                                                            |
| <b>Equatorial Guinea</b>  | Owono Nchama Alejandro Ona<br>Bernarda Franco                                                                                                                                             |
| <b>Ethiopia</b>           | Ali Mohammed                                                                                                                                                                              |
| <b>Finland</b>            | Matti Tupamaki<br>Päivi Jämsä<br>Samuli Vuokila<br>Susanna Metsalampi                                                                                                                     |
| <b>France</b>             | Laurent Pic<br>Manuela Amiouny<br>Alix Le Masson<br>Eric Risse<br>Gwenaël Hubert<br>Terry Olson<br>Valerie Gougaud                                                                        |
| <b>Gambia</b>             | Manga E.                                                                                                                                                                                  |
| <b>Georgia</b>            | Elene Tchezhia<br>Nino Tsotoidze                                                                                                                                                          |
| <b>Germany</b>            | Annika Gaertner<br>Andreas Reufels<br>Konstantin Freischlader<br>Mareike Bartkowski                                                                                                       |

| <b>STATES</b>    | <b>Participants</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ghana</b>     | Ramona Abugabe<br>Rosemary Boampong<br>Gordon Wiru                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Greece</b>    | Agapios Kalognomis<br>Vasiliki Betchava<br>Alexandros Stavropoulos<br>Artemis Papathanassiou                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Hungary</b>   | Varga E.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>India</b>     | Neeraj Kumar<br>Ram Sawroop<br>Satish Chandra Tripathi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Indonesia</b> | Mayrianti C.<br>Fauzan A.<br>Dian Puspitasari<br>Ferdiansyah Antasari<br>Indra Sipayung<br>Ryan Komala<br>Ima Kusmiyati<br>Andika Paramita<br>Gali Sarjono<br>Aria Sri Agustin<br>Aryani Satyamurni<br>Dony Siswantoro<br>Dyah Elok W<br>Kun Rani Hananingrum<br>Muldian Sari Setditjen Udara<br>Robertus Benny Murdhani<br>Sigit Hadiyanto<br>Sulistiyowati<br>Boedhi Raharjo Suharto<br>Dwi Afriyanto<br>Endang Puji Lestari<br>Yulia Anggraini<br>Cindy Maryianti |
| <b>Israel</b>    | Shahar R.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Italy</b>     | Ciani A.<br>Marco Di Giugno<br>Claudia La Valle<br>Chiara Cicirello                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Japan</b>     | Akira Fujisaki<br>Shinji Sugiyama                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| <b>STATES</b>      | <b>Participants</b>                                                                                                                              |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Kazakhstan</b>  | Kanat Kuljanov<br>Zhalel Juzbayev                                                                                                                |
| <b>Kenya</b>       | Mbugua R. N.<br>Denis Kimani<br>Laura Wandera<br>Joy Igandu<br>Daniel Moss<br>Ettah Muango<br>Alexandra Muhaya<br>Brenda Mwango<br>Brenda Mwango |
| <b>Kuwait</b>      | Eid S.                                                                                                                                           |
| <b>Kyrgyzstan</b>  | Nurzat Akbarova                                                                                                                                  |
| <b>Malaysia</b>    | Aida Nurdiana                                                                                                                                    |
| <b>Mali</b>        | Nouhoum Cisse                                                                                                                                    |
| <b>Malta</b>       | Stephen Camilleri<br>Rebekah Tanti-Dougall<br>Johan Debattista<br>Marie-Claude Day                                                               |
| <b>Mauritius</b>   | Shaline Koonjal Bissessur<br>Rajendra Sewraj<br>Geerish Sewlall                                                                                  |
| <b>Madagascar</b>  | Paul Frédéric Andrianasitera<br>Aingo Rakotoniaina                                                                                               |
| <b>Mexico</b>      | Salazar Santos Aguilar<br>Marco A Loustaunau<br>Alejandro Varela Arellano                                                                        |
| <b>Namibia</b>     | Christoph Seimelo                                                                                                                                |
| <b>Netherlands</b> | Richard Ossendorp<br>Machteld Cambridge<br>Erik Groenewolt<br>Marisella Ricardo                                                                  |

---

| <b>STATES</b>          | <b>Participants</b>                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>New Zealand</b>     | Katherine Lee<br>Rebecca Summerill                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Nicaragua</b>       | Ruth Molina                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Nigeria</b>         | Dubem Chukwuma<br>Ilitrus Ahmadu                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>North Macedonia</b> | Dino Atanasoski<br>Erina Andonova<br>Veti Gjorgjieska<br>Zoran Angelovski                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Norway</b>          | Hege Aalstad<br>Finn Owen Meling<br>Ann-Kristin Hanssen                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Oman</b>            | Ahmed Al-Busaidi<br>Mohammed Al Ruqaishi                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Pakistan</b>        | Fayyaz Bangash<br>Rizwan Uddin                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Paraguay</b>        | Roque Daniel Vergara Bogado<br>Gabriela Falcón Peña<br>Ana Gabriela Ortiz<br>Roberto Gonzalez                                                                                                                                                                                  |
| <b>Philippines</b>     | Faith Therese Gandola-Obsioma<br>Frances Shanelle Salinas<br>Frank Edward Marty<br>Godfrey Ragudo<br>Mark Nester Mendoza<br>Faith Therese Gandola-Obsioma<br>Rizza Joy Vallesterio Jinky Z. Ang<br>Marie Dainne Espiritu<br>Atty. Irish S. Precion<br>Ara Lou Margaret Aguilar |
| <b>Poland</b>          | Magdalena Ostrihansky<br>Robert Przybylski                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Portugal</b>        | Pedro Pisco Dos Santos                                                                                                                                                                                                                                                         |

| <b>STATES</b>              | <b>Participants</b>                                                                                                                            |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Qatar</b>               | Al-Shebani S. M.<br>Augustin J. V.<br>Amna Alobaidly<br>Mohammed Aladham<br>Fatima Alhemaiddi                                                  |
| <b>Republic of Cyprus</b>  | Konstantina Liperi                                                                                                                             |
| <b>Republic Of Korea</b>   | Lee Jae W.<br>Sukwhan Ahn<br>Young-Chan Park                                                                                                   |
| <b>Republic Of Moldova</b> | Kostetki E.                                                                                                                                    |
| <b>Romania</b>             | Laura Madalina Catrina                                                                                                                         |
| <b>Russian Federation</b>  | Shiyan D.<br>Batalov A.<br>Irina Hakimova<br>Elena Zozulia<br>Mozolina O.<br>Sokolova P.                                                       |
| <b>Rwanda</b>              | Bonney Karemera                                                                                                                                |
| <b>Saudi Arabia</b>        | Al Nasser M. S. M<br>Turki Mugren A Almugren                                                                                                   |
| <b>Serbia</b>              | Verdan Radovic                                                                                                                                 |
| <b>Sierra Leone</b>        | Jusu Kallon                                                                                                                                    |
| <b>Singapore</b>           | Tan S. H.<br>Low D.<br>Kristi How<br>Raja Mohan<br>Han Hsien Fei<br>Qui Jun Fu                                                                 |
| <b>South Africa</b>        | Naidoo K. C.<br>Mdebuka T.<br>Babalwa Ndandani<br>Pregoria Mabaso<br>Luvuyo Silandela<br>Mbalenhle Lembede<br>Levers Mabaso<br>Johannah Sekele |

---

| <b>STATES</b>                      | <b>Participants</b>                                                                                 |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sri Lanka</b>                   | Mr. R. M. Wannappa<br>Ms. J.A.T.C. Ariyaratne                                                       |
| <b>Sweden</b>                      | Andersson J.                                                                                        |
| <b>Switzerland</b>                 | Noel L.<br>Helena Hallauer                                                                          |
| <b>Thailand</b>                    | Pinthip Thipkarnjanaporn<br>Piyawan Pramolsub<br>Saralnuch Sarthiracharoensap<br>Umbhorn Dasungnoen |
| <b>Togo</b>                        | Kossi Mawulikplim Womey<br>Nagwabe Toitre<br>Magnim Medezi<br>Gnimdou Kelewou<br>Atchou Kossi Amah  |
| <b>Turkey</b>                      | Bediz Turna<br>Ali Bozcaliskan<br>Nur Camgöz                                                        |
| <b>Ukraine</b>                     | Avdieiev V.<br>Anatoliy Moisienko<br>Yuliya Kushpil                                                 |
| <b>United Arab Emirates</b>        | Almaazmi N.<br>Monica Sonjani                                                                       |
| <b>United Kingdom</b>              | Mike Boon<br>Laura Milton                                                                           |
| <b>United Republic of Tanzania</b> | Maria Memba                                                                                         |
| <b>United States Of America</b>    | Klang J.<br>Ubokudom E. L.<br>Bloch P.<br>Mike Isacco<br>Jesse Tampio<br>Hollin Luh                 |
| <b>Uruguay</b>                     | Torrendell J.<br>Leonardo Blengini<br>Federico García                                               |

| <b>STATES</b>                                                               | <b>Participants</b>                                |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Venezuela, Bolivarian Rep. Of</b>                                        | Jalset Lopez                                       |
| <b>Zambia</b>                                                               | Nkandu Stanley                                     |
| <b>Zimbabwe</b>                                                             | K. Magaya<br>Rudo Makunike<br>Rugare Shoko         |
| <b>OBSERVERS</b>                                                            |                                                    |
| <b>Aviation Working Group (AWG)</b>                                         | Wool J.                                            |
| <b>European Organisation For The Safety Of Air Navigation (EUROCONTROL)</b> | Judith Schmitz<br>Stephanie Andries                |
| <b>International Air Transport Association (IATA)</b>                       | Xinquan Xie<br>Leslie MacIntosh<br>Auguste Hocking |
| <b>International Federation of Air Line Pilots' Associations (IFALPA)</b>   | Ariel Gad<br>Jay Wells                             |
| <b>ECAC</b>                                                                 | Mara Keller<br>Patricia Reverdy                    |
| <b>IUAI</b>                                                                 | Neil Smith                                         |
| -----                                                                       |                                                    |

**Point 4 : Modifications du Règlement intérieur du Comité juridique**

**Note :** Conformément à la *Déclaration du Conseil sur une meilleure représentation des sexes dans les organes directeurs et techniques de l'OACI* (voir C-DEC 222/7), le Comité examinera s'il convient de modifier son règlement intérieur afin d'employer un langage qui ne fait pas de distinctions entre les sexes. Il examinera également s'il convient d'adopter une règle régissant explicitement la conduite de ses réunions à distance/par des moyens virtuels.

**Point 5 : Élection à la vice-présidence du Comité**

**Note :** Le Comité peut décider de pourvoir tout poste vacant à la vice-présidence.

**Point 6 : Date, lieu et ordre du jour de la 39<sup>e</sup> session du Comité juridique**

**Note :** Le Comité envisagera la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, à la lumière des décisions qu'il aura prises pendant sa 38<sup>e</sup> session.

**Point 7 : Questions diverses****Point 8 : Rapport sur les travaux de la session**

— FIN —